



Réalisation



# Plan Phyto vaudois



VITICULTURE

20.11.2023

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2024. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. [www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois](http://www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois).

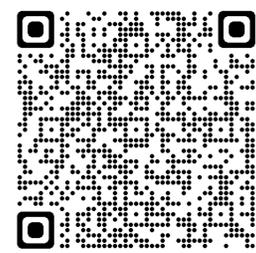
Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures (sauf aide à l'investissement) se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole  
(PA 2024):



Plan Phyto  
vaudois (PPV):



Partenaires



# Plan Phyto Vaudois



## VITICULTURE

<b>Aides à l'investissement</b> .....	<b>1</b>
<b>Soutien à l'enherbement des vignes</b> .....	<b>2</b>
<b>Réduction des traitements phyto et protection de la vigne</b> .....	<b>3</b>

**NEW**

Les mesures à souscrire à la parcelle évoluent avec deux nouveautés. La première concerne une aide à l'équipement de filets anti-insectes, modulée selon la largeur inter-rang. La deuxième concerne une aide à la mise en place d'enherbement semés sous le rang de vigne, également modulée selon l'espace inter-rang. Les parcelles peuvent être inscrites en totalité ou partiellement, de façon annuelle.

### Aides à l'investissement

Mesures		Description	Aide à l'investissement / Indemnité
1	Outils et machines de désherbage mécanique <b>BIO éligible</b>	Aide à l'investissement pour du matériel de désherbage mécanique neuf, selon liste agréée → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier → Max. <b>2 machines</b> par exploitation → Matériel neuf uniquement, facture demandée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de 25% du coût de la machine ou de l'outil avec un maximum de CHF 6'000.- ou 12'000.- selon l'outil.</li> <li>Max. 2 demandes possibles par exploitation sur tout le projet</li> </ul>
2	Places de remplissage/ lavage mobiles <b>BIO éligible</b>	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/ lavage remplissage et les systèmes de traitement mobile, selon liste agréée → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de 50% du matériel neuf</li> <li>Max. CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet</li> </ul> <b>Non cumulable avec le soutien aux infrastructures des AF.</b>
3	Pulvérisateurs viticoles et arboricoles permettant une application face-par-face ou ayant un flux tangentiel <b>BIO éligible</b>	Aide à l'investissement pour les pulvérisateurs viticoles et arboricoles à flux tangentiel et pulvérisateurs avec panneaux récupérateurs en complément de l'aide fédérale → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Max. <b>1 machine</b> par exploitation → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de <b>25% du coût de la machine</b> ou de l'outil</li> <li>Max. CHF 6'000.- ou CHF 10'000.- selon l'outil par exploitation sur tout le projet.</li> </ul> <b>Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'utilisation de techniques d'applications précises</b>
4	Equipements de protection individuelle du travailleur <b>BIO éligible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à l'investissement pour des équipements de protection individuelle du travailleur, selon liste agréée</li> <li><b>Ajout de filtres à cabine à charbon actif</b></li> </ul> → Achat à partir du 1 <sup>er</sup> janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge des équipements éligibles à hauteur de 50%</li> <li>Max. CHF 1'000.- par exploitation <b>et par année</b></li> </ul>



## Soutien à l'enherbement des vignes

### - Contribution à la parcelle pour l'enherbement des vignes (1/1)

#### Enherbement partiel des parcelles de vignes non mécanisables (Mesure 10)

##### Cultures éligibles

Vigne (701)

Surfaces BIO éligibles



Inscription annuelle à la parcelle au printemps  
Recensement Acorda 77a

##### Contributions

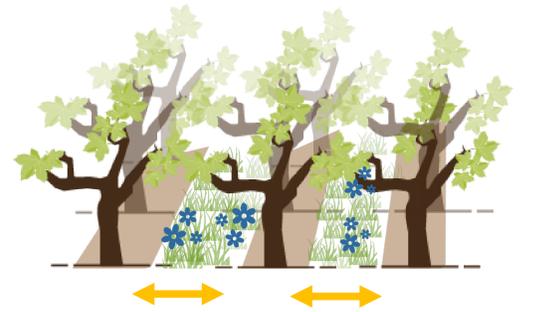
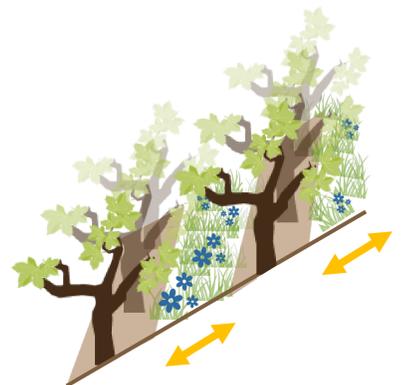
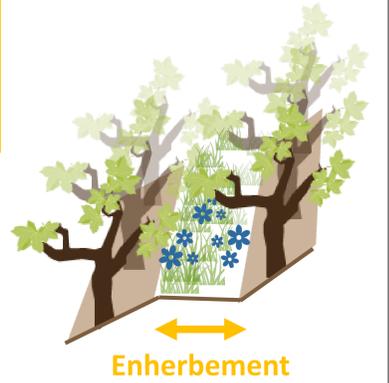
• CHF 1'000.- /ha

- Parcelle non mécanisable
- Min. 50% de la surface inscrite possède une **couverture du sol\***

\*Le paillage n'est pas considéré comme une couverture.

##### Parcelle non mécanisable

- Parcelle présentant une **pente ≥ 30%** sur min. 1 are OU parcelle en **terrasses**
- **Fauche non-mécanisable** : seule la débroussailleuse ou un autre outil comparable est possible.
- **Ecartement des rangs ≤ 150 cm** pour toute la parcelle sur min. 1 are OU parcelle en **terrasses**



Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour la couverture appropriée du sol

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'exploitation des cultures pérennes (CP) avec les intrants de l'agriculture bio.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois

#### Mise en place d'enherbement sous le rang de la vigne (Mesure 11)

##### Cultures éligibles

Vigne et SVBN (701 -717)

Surfaces BIO éligibles



Inscription annuelle et à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a

La mesure s'inscrit pour la réalisation du semis.

Elle peut être réinscrite l'année suivante en cas de renouvellement du semis.



Semis sous le rang de la vigne d'espèces éligibles

##### Liste des semences éligibles

- Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)
- Luzerne naine (*Medicago minima*)
- Brome des toits (*Bromus tectorum*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Sabline à feuilles de serpolet (*Arenaria serpyllifolia*)
- Orpin blanc (*Sedum album*)

- Achat de semences à partir du 1<sup>er</sup> août 2023, facture à conserver
- Semis après vendanges 2023 – inscription de la mesure en 2024
- Semis d'enherbement sous le rang de la vigne
- La mesure est inscrite **pour la mise en place = le semis** de l'enherbement.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'exploitation des cultures pérennes (CP) avec les intrants de l'agriculture bio.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois

##### Contributions

- CHF 1000.- /ha si écartement des rangs > 1,50 m,
- CHF 1'500.- /ha si écartement des rangs ≤ 1,50 m

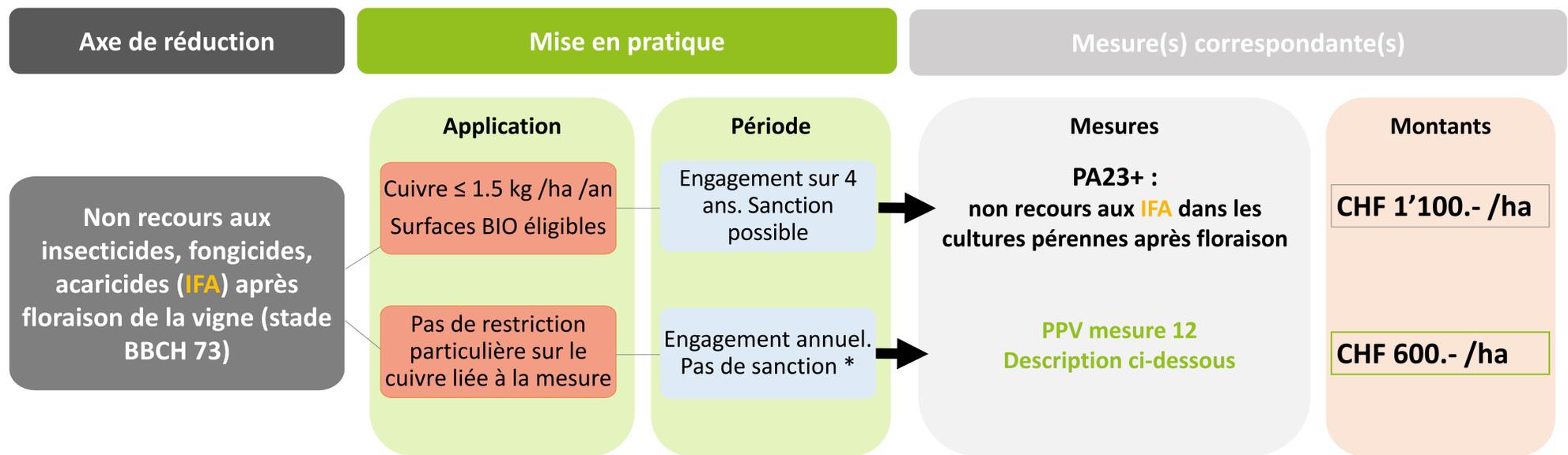


## Réduction des produits phytosanitaires de synthèse et protection de la vigne

### - Contributions à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des vignes (1/2)

Substitution des fongicides, insecticides et acaricides de synthèse en fin de cycle de production des vignes par les produits compatibles avec l'OBio (Mesure 12)

#### Différences entre la mesure fédérale et la mesure cantonale PPV 12



#### Cultures éligibles

Vigne et SVBN (701-717)

Surfaces BIO non-éligibles



→ Mesure qui s'applique à la parcelle

→ Pas de restriction particulière sur le cuivre liée à la mesure

PPh homologués autorisés

Seuls PPh conformes à l'OBio autorisés

Stade BBCH 73 (développement des baies) du cépage le plus précoce

Inscription annuelle et à la parcelle au printemps

🕒 Recensement Acorda 77a

\* La désinscription doit être faite avant tout traitement de synthèse après le stade BBCH 73

#### Contributions

• CHF 600.- /ha

Non cumulable avec la contribution fédérale PA23+ pour l'exploitation des cultures pérennes (CP) avec les intrants de l'agriculture bio.

Non cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ couverture appropriée du sol

Cumulable avec les autres contributions du Plan Phyto vaudois



## Réduction des produits phytosanitaires de synthèse et protection de la vigne

### - Contributions à la parcelle pour la réduction des PPh et la protection des vignes (1/2)

#### Mise en place de filets latéraux à mailles fines de protection des grappes (Mesure 13)

##### Cultures éligibles

- Vigne et SVBN (701-717)

Surfaces BIO éligibles



Filet : taille maximale du plus grand côté de la maille  $\leq 1.7$  mm.



Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a

- Achat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, facture à conserver
- Pose des filets au plus tard au stade BBCH 85 véraison de la vigne
- Pose des filets conformément à la fiche technique Agroscope 132 (2021)

##### Contributions

- CHF 6'000.- /ha si écartement des rangs  $> 150$ cm
- CHF 9'000.- /ha si écartement des rangs  $\leq 150$ cm
- Max. CHF 5'000.- /expl. et /an

Cumulable avec les contributions à la qualité du paysage pour la pose des filets latéraux

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ couverture appropriée du sol

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux insecticides, acaricides, et fongicides dans les CP après floraison.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois